GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHARTRES
Dépôt N°A/187 du 25 NOV. 1996
RC 65 B 12

Société A.TRIBOUILLET & Cie
4, rue Joseph Cugnot
ZA de Chartres Gellainville
28630 CHARTRES-GELLAINVILLE
Société Anonyme au capital de 6.000.000 de francs
R.C. CHARTRES 65 B 12
SIRET : 806 520 128 00026

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
28 JUIN 1996

L'an mille neuf cent quatre vingt seize, le vingt huit juin à 10 heures 30.
Les actionnaires de la Société A.TRIBOUILLET & Cie CHARTRES BIERES, société anonyme au capital de 6.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 600 francs chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception pour le Commissaire aux Comptes, et adressée à chaque actionnaire. Proposition a été faite à chacun des actionnaires d'exprimer son vote sur chaque résolution par correspondance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. André TRIBOUILLET, Président du Conseil d'Administration.

Mme Marie TRIBOUILLET-GUYARD et M. Gilles TRIBOUILLET sont appelés comme scrutateurs.

M. Laurent TRIBOUILLET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1° - Les avis de convocation, savoir :

- les copies de lettres adressées aux actionnaires,
- les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées au Commissaire aux Comptes,

2° - La feuille de présence de l'Assemblée,

3° - L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, c'est-à-dire le Bilan de clôture de l'exercice, ainsi que le Compte de Résultat et l'Annexe,

4° - Le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,

5° - Les rapports du Commissaire aux Comptes,

Puis M. le Président déclare :

1° - Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande.

2° - Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée.

3° - Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

3.1. - Les projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration,

3.2. - L'inventaire, le Bilan, le Compte de Résultat, et l'Annexe,

3.3. - Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

3.4. - Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

3.5. - Un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

M. le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° - Lecture des comptes annuels et du Rapport de Gestion sur la marche de la Société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et de l'Annexe, ainsi que du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

2° - Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes,

3° - Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 et approbation des dites conventions,

4° - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995,

5° - titularisation du commissaire aux comptes suppléant actuel,

6° - élection d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,

7° - Affectation du résultat de l'exercice,

8° - Questions diverses.

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Mme Thibert, Commissaire aux Comptes donne ensuite lecture :

1° - Du Rapport Général aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

2° - Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Enfin M. le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, M. le Président met aux voies les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice 1995 ainsi que la lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice, l'Assemblée approuve les comptes et le Bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission du mandat de Mme Arlette THIBERT habitant 35 rue de Berne, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes inscrit à la compagnie de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que le Commissaire aux Comptes suppléant, M.Bruno BIOTEAU situé 3 rue Fernand Forest, B.P. 814, 49008 ANGERS Cedex 01, devient titulaire pour la durée du mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2000, Commissaire aux Comptes inscrit à la compagnie d'Angers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, la société SOREX S.A. située 3 rue Fernand Forest, B.P. 814, 49008 ANGERS Cedex 01, dont le R.C.S. est 063 200 877 000 72, pour la durée du mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

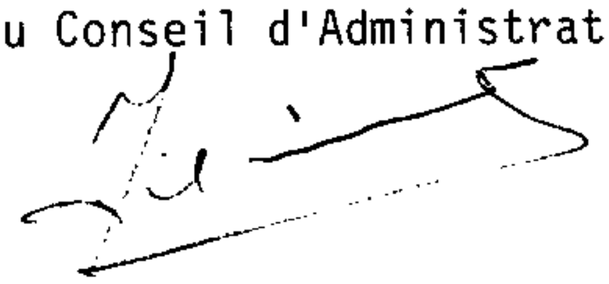
L'Assemblée décide de distribuer une partie du résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 600.000,00 francs sous forme de dividendes à verser au plus tard le 20 septembre 1996, et d'affecter le solde, soit 452.168,35 francs, au report à nouveau. Le dividende par action sera de 60,00 francs ouvrant droit à un avoir fiscal de 30,00 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur André TRIBOUILLET